

ARR2016\_0166

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE REPRISE BETON SUR OUVRAGE DU 16 AOUT 2016 AU 02 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 04 août 2016 de la société NGE Génie Civil – EHTP – Guintoli ZA du Tuboeuf – rue Gloriette – CS 70123 BRIE-CONTE-ROBERT (77257),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’entreprendre des travaux concernant la reprise béton sur ouvrage, rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la CA Paris Vallée de la Marne est Maître d’ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société NGE Génie Civil – EHTP – Guintoli ZA du Tuboeuf – rue Gloriette – CS 70123 BRIE-CONTE-ROBERT (77257), est l’entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu’il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société NGE Génie Civil – EHTP – Guintoli ZA du Tuboeuf – rue Gloriette – CS 70123 BRIE-CONTE-ROBERT (77257) est autorisée à procéder aux travaux rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) pour des travaux de reprise béton sur ouvrage **du 16 août 2016 au 02 septembre 2016**,

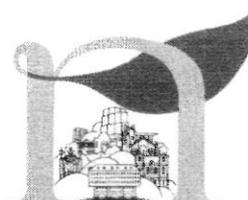
**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d’affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d’une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l’entreprise au moyen de feux tricolores,

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l’objet d’un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l’entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- **0166**

portant sur autorisation des travaux rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186) pour des travaux de reprise béton sur ouvrage du 16 août 2016 au 02 septembre 2016

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La CA Paris Vallée de la Marne,
- La Société NGE,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

**16 AOUT 2015**

Le Maire,

Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1er Maire-Adjoint



Anasthasio DIOGO

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* **18 AOUT 2015**

*Notifié le*

*Publié le* **18 AOUT 2015**

2/2

